

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 158/2022/7.10.3	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h,
Date convocation : 24/11/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Remboursement parking communal GAZEL</b>
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 3	
<b>Votants : 26</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Vu la demande de résiliation du contrat de la place n°1, réservée aux PMR, du parking communal Gazel, situé 1 rue Championnet, en date du 2 juin 2022,

Vu la demande de remboursement du bénéficiaire en date du 3 novembre 2022,

Considérant que le bénéficiaire a payé sa redevance pour une durée de 6 mois le 28 mars 2022, la prochaine échéance était prévue le 28 septembre 2022,

Considérant qu'il n'a pas utilisé sa place de stationnement depuis la résiliation du contrat le 2 juin 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser le pétitionnaire, pour un montant de 112,00 € (cent douze euros), représentant les 4 mois après résiliation du contrat.

Pour rappel, le montant de la location mensuelle est de 25,00 € auquel s'ajoute la location du bip d'accès au parking, d'un montant de 3,00 € mensuel, soit un total de 28,00 € / mois.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le remboursement des 4 mois de redevance après résiliation du contrat, d'un montant total de 112,00 € (cent douze euros)
- **DIT** que ce remboursement viendra en réduction du montant de la régie de recette n°25510 « parking communal »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

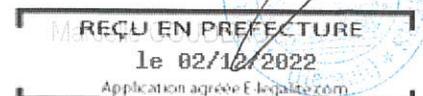
Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL - [levalite.com](mailto:levalite.com)

99\_SE-LE-02112-0022-11112630-DEL\_158\_202